



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_27 : Lieu d'Accueil migrants – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association « Une Famille Un Toit 44 » au titre de l'année 2025

Madame Branchereau expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite poursuivre et consolider sa politique volontariste visant à la mise à l'abri et à l'accompagnement de publics vulnérables sans hébergement stable.

Suite à la sollicitation des associations « Solidarités migrants » à La Chapelle-sur-Erdre et « Une Famille Un Toit » 44 (UFUT 44), un partenariat s'est développé depuis 2018 avec la Ville afin de créer sur la commune des lieux d'accueil dédiés à l'accueil inconditionnel et à l'accompagnement de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay 4 rue Mendès France, ont dans ce cadre été mis à disposition par le CCAS à l'association UFUT 44 pour l'accueil et l'accompagnement de 10 migrants isolés.

Bilan de l'année 2024 et profil des migrants accompagnés

Deux entrées-sorties ont été enregistrées au cours de l'année 2024 (rotation).

Deux migrants sont hébergés depuis moins d'un an, quatre sont présents depuis plus de 3 ans.

60 % des publics accueillis ont moins de 30 ans.

Les publics ont majoritairement été orientés par le Réseau « Éducation Sans Frontières », l'association « Solidarité Migrants » ou le SIAO (prescripteur) : ils ont pour la plupart été déboutés de leur demande d'asile (recours engagés).

Deux migrants sont en situation d'emploi et 2 autres sont des étudiants boursiers. La plupart sont bénévoles dans des associations locales ou départementales (Le Transistore, Secours Populaire,...).

La Ville souhaite renouveler son soutien à l'Association pour l'année 2025 afin de lui donner les moyens de poursuivre l'accueil ainsi que l'accompagnement individuel des personnes hébergées, par l'octroi d'**une subvention de fonctionnement de 38 000 €**.

Comme les deux années antérieures, une demande de subvention, à hauteur de 85 %, a dans ce cadre été adressée à Nantes Métropole au titre du fonds de lutte contre le sans-abrisme afin de soutenir ce projet.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec UFUT44, dont vous trouverez le détail en annexe.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les délibérations du 26 juin 2023 et du 05 février 2024, relatives l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Une Famille Un Toit 44 au titre des années 2023 et 2024,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités en date du 18 mars 2025,

Considérant la politique volontariste de la Ville de concourir à la mise à l'abri inconditionnelle et l'accompagnement de tous les publics vulnérables sans hébergement stable sur le territoire communal,

Considérant que le projet d'UFUT 44, fondé sur sa mission d'accueil et d'accompagnement pour toute personne ou famille en difficulté notamment du fait de ses conditions d'habitat, s'inscrit dans cette orientation et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 pour l'octroi d'une subvention de 38 000 € au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,


NATHALIE LEBLANC



Le Maire,


LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**



Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 044-214400350-20250331-DL_2025_03_27-DE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION UNE FAMILLE UN TOIT 44**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par M. Laurent GODET, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.
N° SIRET de la Ville : 214 400 350 00010

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'une part,

Et :

L'association UNE FAMILLE UN TOIT 44, déclarée en sous-préfecture d'Ancenis le 7 Novembre 1995 le 7 novembre 1995 sous le numéro 4/01125, dont le siège social est sis 23 rue Saint Fiacre, 44150 ANCENIS SAINT GEREON, représentée par son Président en exercice Monsieur Louis SOUCHAL, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023.
N° SIRET de l'association : 411753890 00051

Ci-après dénommée « **UFUT 44** »

D'autre part,

Visas juridiques :

Vu les statuts de l'Association UFUT44 joints en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif de la Ville des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par la commune au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23000 € ;

- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;

- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;

- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre ;
l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives paiement des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Préambule :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis plusieurs années, un afflux important de migrants, originaires principalement de l'Afrique subsaharienne, est observé sur le territoire de la Métropole nantaise. Pour nombre d'entre eux, la situation reste très précaire et implique d'identifier et de coordonner à l'échelle métropolitaine, en lien avec les services de l'État, des réponses visant à garantir des solutions décentes et pérennes d'hébergement et d'accompagnement.

Suite à la sollicitation des associations Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre (anciennement collectif Accueil Migrants de la Chapelle-sur-Erdre) et Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44) , fin 2018, un partenariat s'est développé avec la Ville afin de créer sur la commune des lieux d'accueil dédiés à l'accueil inconditionnel et à l'accompagnement de migrants isolés.

En avril 2021, une convention a été conclue entre le CCAS et UFUT 44, portant sur la mise à disposition gratuite d'un premier logement d'urgence, sis chemin de l'Aulnay, pouvant accueillir jusqu'à 7 migrants isolés. En parallèle, une convention a été établie entre UFUT 44 et Bâti-Nantes, pour la mise à disposition temporaire de deux pavillons, sis 5 et 7 rue du Plessis, avec une capacité d'accueil de plus d'une dizaine de places. Cette convention arrivant à échéance, fin septembre 2022, la Ville a souhaité de manière complémentaire mettre gratuitement à disposition un autre logement d'urgence géré par le CCAS, sis 4 rue Mendès France, afin d'éviter toute rupture pour les publics restant sans solution d'hébergement.

Ces deux biens mis à disposition, respectivement de type T6 et T4 sont propriété de Nantes Métropole, et ont été acquis dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH). Ils sont gérés par le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre comme logements d'urgence, par conventionnement avec la Ville en date du 27 novembre 2013, modifié par avenant n°1 approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 04 avril 2017.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite poursuivre et consolider sa politique volontariste visant à la mise à l'abri et à l'accompagnement de publics vulnérables sans hébergement stable.

Considérant que le projet d'UFUT 44, fondé sur sa mission d'accueil et d'accompagnement pour toute personne ou famille en difficulté notamment du fait de ses conditions d'habitat, s'inscrit dans cette orientation et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association afin de lui donner les moyens de mener à bien l'accueil ainsi que l'accompagnement individuel des personnes hébergées. Et ce, avec un double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La présente convention a pour but de définir les rapports entre la ville et l'association.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de soutenir les actions décrites dans l'article 2, la Ville s'engage à verser à UFUT 44 une subvention de fonctionnement de **38 000 € au titre de l'année 2025**.

Par la présente convention, UFUT 44 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION – ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES

La subvention de fonctionnement accordée par la Ville porte sur les missions d'accueil et d'accompagnement de 10 personnes en hébergement temporaire (convention d'occupation temporaire de 6 mois renouvelable) dans les deux logements d'urgence mis à disposition gratuitement à UFUT 44 par convention avec le CCAS.

- Gestion locative :

UFUT 44 assure la gestion des entrées et des sorties des personnes, la contractualisation de l'occupation des lieux, la relève des problèmes techniques, la gestion de la vie collective, le respect du règlement intérieur ainsi que la petite maintenance des deux lieux d'hébergement.

UFUT 44 contractualise avec les résidents un contrat d'hébergement à titre temporaire. La durée d'accueil est de 6 mois renouvelable.

UFUT 44 envoie tous les trimestres un état de gestion locative du dispositif à la Ville.

Le temps d'intervention d'UFUT 44 est dans ce cadre estimé à 0,1 ETP de ressource mobilisée.

La Ville porte pour sa part la réalisation des travaux d'entretien et la gestion des fluides (prise en charge directe des factures d'énergie-fluides) dans les deux logements.

- **Accompagnement des personnes accueillies :**

UFUT 44 assure la coordination et la mise en œuvre de l'accompagnement social des personnes hébergées.

Celui-ci porte à la fois sur l'accompagnement global individualisé des résidents (accompagnement dans l'accès au droit – logement, santé, emploi et formation, mobilité-, relais auprès des institutions et des acteurs compétents, évaluation de la situation des résidents et inscription auprès des dispositifs AD HOC -SIAO...) que sur l'animation du collectif au sein des lieux d'hébergement (mise en place d'instances participatives de type Conseil de Vie Sociale, animation de temps conviviaux).

Un relais vers les partenaires compétents sur les différents problématiques rencontrées par le public est systématiquement proposé (ex : Cimade, RESF, EDS,...). De plus, la personne hébergée aura la possibilité d'avoir un bénévole référent, issu de l'association Solidarités migrants ayant pour but de faciliter son intégration.

Le temps d'intervention d'UFUT 44 est estimé à une demi-journée par mois et par personne en moyenne, soit 0,5 ETP de ressource mobilisée (travailleur social) pour l'accompagnement de 10 personnes.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

4.1 - Afin de soutenir les actions d'UFUT 44 mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à UFUT 44 une subvention de fonctionnement de **38 000 € au titre de l'année 2025**. Elle sera inscrite sur le compte budgétaire ACSO – 524 - 6574831 du budget principal de la Ville.

4.2- L'Association s'engage à respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel, joint en annexe à la présente convention.

4.3- Le versement sera effectué sur le compte de l'association après signature et transmission de la présente convention au contrôle de légalité. Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à la Ville.

ARTICLE 4 : AIDES EN NATURE APPORTÉES PAR LA VILLE

Prise en charge directe par la Ville des factures d'énergie – fluides pour les deux logements mis à disposition gracieusement.

La Direction de la Citoyenneté et des Solidarités de la Ville communiquera chaque année à l'UFUT le montant des consommations. De même, en cours d'année, elle communiquera en cas d'évolution anormale des consommations d'énergie -fluides.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION

5.1 Suivi des activités

UFUT 44 rendra compte régulièrement à la Ville de ses activités au titre de la présente convention.

Des rencontres régulières seront organisées avec les agents de la commune mobilisés pour le suivi du dispositif.

En dehors de ces rencontres, un comité de suivi est organisé tous les trimestres entre la Ville (élus et services), UFUT 44 et des représentants de l'association Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre : celui-ci aura notamment vocation à effectuer un contrôle de l'activité du dispositif.

UFUT 44 s'engage dans ce cadre à fournir au plus tard ;

- au 3^e trimestre 2025 un bilan d'activité provisoire du dispositif ;
- le 30 avril 2026, un rapport d'activité définitif sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action subventionnée (comprenant a minima les éléments suivants: nombre d'entrées et de sorties, taux de rotation, taux d'occupation, durée d'accueil, typologie des personnes accueillies -âge, sexe, situation antérieure, situation à la sortie).

5.2 Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril 2026, UFUT 44 transmettra à la Ville après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

5.3 - Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, UFUT 44 transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel /budget réalisé). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et il devra justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

5.4 - Autres engagements d'UFUT 44

Les comptes d'UFUT 44 sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

UFUT 44 s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction de la Citoyenneté et des Solidarités de la Ville est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. UFUT 44 accepte que la Ville puisse effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement de la subvention.

Sur simple demande de la Ville, UFUT 44 devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où UFUT 44 ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer la Ville dans les plus courts délais.

En outre, UFUT 44 devra informer la Ville des éventuelles modifications apportées à ses statuts dès l'adoption de ceux-ci.

5.5 Paraphe du président d'UFUT 44

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant d'UFUT 44 dûment habilité.

ARTICLE 6 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

UFUT 44 exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

UFUT 44 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de ses activités et pour que la responsabilité de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ne puisse être recherchée à cet égard.

UFUT 44 devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Engagements particuliers de l'association

UFUT 44 s'engage à accompagner ou faire accompagner les ménages hébergés dans le respect des règles relatives au droit des personnes.

UFUT 44 s'engage à héberger les ménages dans le respect de la sécurité et le respect des logements et équipements loués.

UFUT 44 s'engage à respecter les dispositions de la loi 2002-2 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION -MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée 12 mois, de manière rétroactive à compter du **1^{er} janvier 2025**. Elle viendra à expiration le **31 décembre 2025**.

La présente convention pourra être renouvelée, mais de manière expresse. Cette reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention, après approbation en Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par UFUT 44 de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 5 ci-dessus, la Ville pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. La Ville en informera UFUT 44 par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité UFUT 44 à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par UFUT 44 de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants d'UFUT 44 à présenter leurs observations.

En outre, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention sans préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La résiliation de la convention dans les conditions précitées pourra impliquer la restitution de la subvention indûment perçue par UFUT 44.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige résultant de l'application de cette convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 11 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- RIB de l'association
- Budget prévisionnel de l'année et programme détaillé conformément à l'article 4.2
- Statuts à jour de l'association

Fait en 2 exemplaires à La Chapelle-sur-Erdre, le

La Ville,

Le Maire,

Laurent GODET

UFUT 44,

Le Président,

Louis SOUCHAL